

## REGLEMENT DU CONCOURS 23 avril 2020

### CONCOURS PHOTO 2020

#### Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La mairie du Cannet des Maures, située Parc Henri Pellegrin, 83340 LE CANNET DES MAURES, organise jusqu'au 04 septembre 2020 à 17 h, un concours photo sans obligation d'achat intitulé « Concours Photo ».

Bien que ce concours soit également accessible depuis les plateformes Facebook et Instagram, le concours et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par les sociétés citées. Dans ce cadre, la mairie du Cannet des Maures décharge ces sociétés de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le concours, son organisation et sa promotion. En participant à ce concours, toute personne s'engage à ne pas tenter d'actions à l'encontre des sociétés citées qui n'en sont ni les parrains, ni les gestionnaires.

#### Article 2 : CONTEXTE

Le Concours Photo est ouvert à tous les photographes amateurs dès 8 ans, inscrits. Ce concours a pour but d'inviter les habitants à apporter un regard artistique à leur environnement proche, au cœur d'une thématique de développement durable et de préservation de la biodiversité. [Pour cette édition 2020, le thème est le suivant : « L'arbre au cœur ».](#)

#### Article 3 : CONTEXTE LIÉ AU CORONAVIRUS

Du fait de la situation d'état d'urgence sanitaire traversée par le pays, le concours communal s'adapte, mais reste actif pour le plus grand bonheur des photographes. Ainsi, les modifications apportées sont :

- La date de clôture est reportée au 04 septembre 2020,
- De nouvelles catégories sont présentes :
  - o « Confinement » : pour cette nouvelle catégorie, la thématique est : « Biodiversité et confinement »,
  - o « Concours des Maisons et Établissements Fleuris » : lié au concours du même nom,
- Les votes à la médiathèque dépendront de son ouverture,
- Les vernissages prévus sont annulés,
- La remise des prix aura lieu au 2ème semestre,
- Tout le reste est inchangé.

#### Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs dès l'âge de 8 ans, et l'inscription est obligatoire. Les participants mineurs devront nécessairement avoir une autorisation parentale (jointe avec le bulletin d'inscription). Les habitants désirant participer, seuls ou en groupe, au concours de la commune du Cannet des Maures s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription distribué et disponible sur Internet et en mairie. Ils devront retourner ce bulletin d'inscription à la Mairie, aux conditions et modalités fixées sur ce même bulletin d'inscription.

Les photographes professionnels ne sont pas admis à participer.

Les membres du jury pourront participer, mais seront considérés hors concours.

## REGLEMENT DU CONCOURS 23 avril 2020

La mairie du Cannet des Maures se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour s'assurer de la véracité des informations fournies (nom, prénom, âge, adresse de courrier postal...). Le fait pour un participant de renseigner des informations relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entrainerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est rigoureusement interdit par quel que procédé que ce soit de modifier ou de tenter de changer le dispositif du concours proposé afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours et ses gagnants.

A noter que les participants à la catégorie « Concours des Maisons et Établissements Fleuris » sont dispensés de bulletin de participation au concours photo étant entendu que leur participation à cette catégorie est d'office incluse lors de l'inscription avec le bulletin du « Concours des Maisons et Établissements Fleuris ».

### a. Concours photo

Les photos devront être prises sur le territoire du Cannet des Maures. Elles peuvent être prises en couleur et/ou en noir et blanc et ne doivent en aucun cas avoir été retouchées par un logiciel photo ou recadrées. Les photos sont limitées à 2 par candidature et une candidature par personne à l'exception de la catégorie « Concours des Maisons et Établissements Fleuris » et « Confinement ». Il peut s'agir de portraits, paysages, photos aériennes, souterraines, macro, artistiques, ou autres. Tous les genres sont permis.

Pour les catégories numériques : les photos devront être fournies exclusivement en version numérique, au format JPEG (minimum 2000\*3000 pixels) et transmises en pièce jointe par voie dématérialisée à cette adresse : [environnement@lecannetdesmaures.com](mailto:environnement@lecannetdesmaures.com), selon ces conditions :

- Le sujet de l'email sera sous la forme : « Concours Photo 2020 — Nom – Prénom »
- Le corps de l'email comprendra : date et lieu de la prise de vue, un commentaire des photos de 150 mots maximum en lien avec le thème, les informations sur le participant (nom, prénom, téléphone, adresse postale, email)
- Le nom du fichier devra respecter le format suivant : « Nom-Prénom-n ° .JPG »

Pour la catégorie argentique : les photos devront être adressées physiquement au format photo ou A4 de préférence au Service Urbanisme et Développement Durable de la commune du Cannet des Maures à l'attention de Mr Sébastien Aubard selon ces conditions :

- Les informations seront écrites à l'arrière de chaque photo sous la forme : « Concours Photo 2020 — Nom — Prénom – n° »
- Sera joint un texte qui comprendra : date et lieu de la prise de vue, un commentaire des photos de 150 mots maximum en lien avec le thème, les informations sur le participant (nom, prénom, téléphone, adresse postale, email)

Les concurrents devront s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, leurs auteurs feront leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des personnes concernées. La mairie du Cannet des Maures ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect du droit à l'image. Un modèle d'autorisation de droits d'image est téléchargeable sur le site internet de la ville, seul modèle valide dans le cadre de ce concours. Toute photographie avec sujet humain ne disposant pas de cette autorisation sera de fait éliminée du concours.

## REGLEMENT DU CONCOURS

### 23 avril 2020

Tout contenu soumis est sujet à modération. La ville du Cannet des Maures s'autorise à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés, dès lors qu'ils sont en violation des instructions relatives au contenu ou de toute autre stipulation du présent règlement de concours ou en vigueur sur les plateformes citées ou non conformes avec le thème de cette édition.

Les photos numériques uniquement seront également proposées au vote du public via la page Facebook et Instagram de la commune, accessible à partir des comptes communaux sur ces supports, dès septembre 2020. Un vote physique à la médiathèque sera aussi mis en place.

NB : Les photos argentiques et les photos numériques sélectionnées par le jury pourront être récupérées par les photographes à la fin du concours sur simple demande.

#### Article 5 : CATÉGORIES

##### a. Concours photo (4 catégories)

1. Numérique : Jeune\* : Prix du jury et Prix du public (vote en ligne/médiathèque)
2. Numérique : Adulte : Prix du jury et Prix du public (vote en ligne/médiathèque)
3. Numérique « Confinement » : Prix du jury et Prix du Public (vote en ligne/médiathèque)
4. Argentique : Prix du jury
5. Numérique : « Concours des Maisons et Établissements Fleuris » : Prix par catégories du concours « Concours des Maisons et Établissements Fleuris »
  - PRIX SPÉCIAUX : Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix « spéciaux » :
    - Le prix « Coup de Cœur du jury » pour la meilleure photo, toutes catégories confondues
    - ...

\* Est considéré comme jeune, tout photographe âgé de moins de 18 ans.

#### Article 6 : MÉTHODOLOGIE

- Le Maire préside et désigne les membres du jury. Celui-ci pourra être composé d'adjoints, de conseillers municipaux, d'employés des services municipaux et éventuellement de professionnels ou d'experts choisis pour leur compétence.
- Le jury présélectionne les œuvres
- Pour le concours photo :
  - Les photos sélectionnées seront affichées au sein de la médiathèque et publiées en ligne pour permettre le vote du public
  - Le jury établit un classement dans chaque catégorie selon les critères précisés dans le règlement et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix
  - Le jury établit un classement du vote public, comprenant les votes réalisés à la médiathèque et sur les plateformes dématérialisées
- Une séance de remise des prix sera effectuée au 2<sup>ème</sup> semestre

#### Article 7 : CALENDRIER

- Jusqu'au 04 septembre 2020 : communication autour du concours, information des administrés
- 04 septembre 2020 à 17 h : date limite d'inscription au concours
- Septembre 2020 : mise en ligne des photos (Facebook et Instagram) pour le vote du public
- Septembre 2020 : réunion du jury communal.
- 2<sup>ème</sup> semestre 2020 : Cérémonie de remise des prix

## REGLEMENT DU CONCOURS 23 avril 2020

### Article 8 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les candidatures seront jugées selon les critères suivants :

- Qualité des photos proposées dans la sélection
- Vision documentaire et artistique
- Mise en relief de la thématique et connaissance du territoire communal

### Article 9 : REMISE DES PRIX

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la remise des prix du concours qui aura lieu au 2<sup>ème</sup> semestre lors d'une cérémonie à laquelle tous les participants seront conviés.

### Article 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les photographies envoyées devront être libres de droits pour les actions de communication. Elles resteront propriété du photographe qui pourra les utiliser à son gré (droits d'auteur inaliénables).

La commune du Cannet des Maures se réserve le droit d'utiliser les photos (et les noms des participants) dans ses supports de communication (presse, journal communal, site internet, diaporama et afin de promouvoir les missions et actions de la ville sans aucune contrepartie.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Les photos et vidéos prises lors des remises de prix ou toutes actions en lien avec ce concours pourront elles aussi être utilisées sans aucune contrepartie.

### Article 11 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury. Le présent règlement est tenu également à la disposition des habitants sur demande et il est disponible sur le site internet de la commune.

### Article 12 : DIVERS

La commune du Cannet des Maures ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler les présents concours, à les réduire, les prolonger, les reporter, ou en modifier la nature, le nombre de dotations.

### Article 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative au présent règlement et au déroulement du concours seront à adresser par écrit à : *Mairie du Cannet des Maures, Pôle Urbanisme et Développement Durable, Parc Henri Pellegrin, 83340 Le Cannet des Maures*, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [environnement@lecannetdesmaures.com](mailto:environnement@lecannetdesmaures.com). À défaut de règlement amiable, tout litige relatif au concours sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents.

## REGLEMENT DU CONCOURS 23 avril 2020

### Article 14 : CONCOURS DES MAISONS ET ÉTABLISSEMENTS FLEURIS 2020

Bien que ce concours et celui du concours photo soient liés, le règlement pour la catégorie « Concours des Maisons et Établissements Fleuris » prévaut sur le présent règlement.

### Article 15 : CONTACTS

Pôle Urbanisme et Développement Durable : [environnement@lecannetdesmaures.com](mailto:environnement@lecannetdesmaures.com)/0494509835